

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 19/862 :

Admission en non-valeur - Taxes et produits irrécouvrables

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEÉ Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

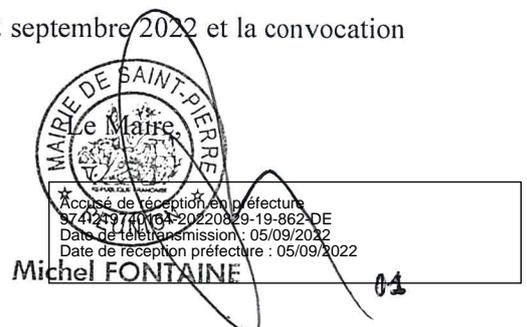
ABSENTS :

MM. VALY Nazir, LORION David, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Accusé de réception en préfecture
974297740/CA-20220829-19-862 DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

01

Affaire n°19/862 : Admission en non-valeur - Taxes et produits irrécouvrables.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lorsqu'une créance ne peut être recouvrée par le comptable en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur, le Conseil Municipal est habilité à autoriser son admission en non-valeur.

Néanmoins, cette procédure ne dégage pas la responsabilité du comptable qui doit veiller au recouvrement de la créance, dans l'hypothèse où le débiteur serait retrouvé ou deviendrait à nouveau solvable.

Un état d'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs relatifs à des taxes et produits a été transmis par le comptable ayant en charge la gestion de ces créances devenues irrécouvrables pour divers motifs (procès-verbal de carence, sommes trop modiques, poursuites arrêtées, clôture pour insuffisance d'actifs, ...) pour un montant total de 246 317.93 € et réparties comme suit :

- Budget principal :	237 814.96 €
- Budget annexe des pompes funèbres :	8 502.97 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADMETTRE en non-valeur des créances présentées par le trésorier principal de Saint Pierre pour un montant total de 246 317.93€ au titre de taxes et produits.**
- **DE PRELEVER les crédits correspondants sur la ligne budgétaire Chap. 65 Art. 654 de chacun des budgets respectifs.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE